Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20250909-2025_79_B-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le trois septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

***Présents (23) :** Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE –TOUREAU – LAPRUN – WEILL – DARBOIS – HEMAR – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN – DJINIADHIS – LE MENTEC – CARTRON – DEBLOND– CHAIZE – PERIES – FOREST – MONNIN – LEVEILLE-NIZEROLLE – LHERMITTE – COUESPEL – ANSEL*

***Absents ayant donné pouvoir (6) :** Mmes et MM. GUYOT – LESBOS – JEGOU – LABAT – LE COROLLER – HERZOG respectivement à Mmes et MM. LE MENTEC – DREAN – WEILL – PERIES – FOREST – CHAIZE*

***Secrétaire :** Martin DARBOIS*

Délibération N° 79 du 9 Septembre 2025 : Urbanisme : Modification du PLU : levée de réserve sur le secteur de Hent Bihan : prolongation des délais de mise à disposition du public

Rapporteur : Gérard LAPRUN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de révision du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024 autorisant le Maire à prendre un arrêté relatif à la prescription de la modification simplifiée ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 14 mai 2025 prescrivant la procédure de modification (simplifiée) n°3 du PLU
Vu la saisine de la MRAe en date du 17 juin 2025 dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification du PLU, levée de réserve sur le secteur de Hent Bihan approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Il est rappelé :

- Que la modification, simplifiée, n°3 envisagée a pour objet la levée partielle de la servitude du périmètre d'attente de projet aujourd'hui en vigueur sur la zone 1AUa de Hent Bihan, et des adaptations du règlement et de l'OAP sectorielle relative à Hent Bihan à cette occasion
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera pour approuver le projet de modification, simplifiée, n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

La mise à disposition du public devait se dérouler du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 24 septembre 2025 à 17h00 fin de la mise à disposition (soit 31 jours consécutifs) aux heures et jours habituels d'ouverture du public.

A ce jour, des avis PPA n'ont toujours pas été réceptionnés.
En conséquence, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 17 octobre, 17h00, selon les mêmes principes que ceux définis dans la délibération du 1er juillet 2025.

A savoir :
PRINCIPES GENERAUX :

- Le dossier mis à disposition sera composé :
  - d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
  - des actes administratifs afférents à la procédure,
  - des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet de modification,
  - de l'avis de la MRAe dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas.
- Le dossier sera consultable par le public :
  - A la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du public
  - Sur le site internet de la Commune : www.arradon.fr

www.arradon.com

AGENDA 21 LOCAL FRANCE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20250909-2025_79_B-DE

- Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :
  - Sur un registre disponible en mairie d'Arradon
  - En les adressant par courrier à Monsieur le Maire d'Arradon à l'adresse suivante :
    Monsieur le Maire d'Arradon
    Modification simplifiée n°3
    2 place de l'église
    56610 ARRADON
  - Par voie électronique à l'adresse suivante : consultation-publique@arradon.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la ville www.arradon.fr dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la prolongation des modalités de la mise à disposition jusqu'au 17.10.2025 à 17h00, selon les mêmes principes que ceux définis dans la délibération du 1er juillet 2025.

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Martin DARBOIS

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20250701-2025_49-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (21) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – FOREST – LEVEILLE-NIZEROLLE – ANSEL*

Absents ayant donné pouvoir (8) : *Mmes et MM. LESBOS – DREAN – CARTRON – LABAT – HERZOG – MONNIN – LHERMITTE – COUESPEL respectivement à Mmes et MM. BARRET – JEGOU – BOICHOT – LE COROLLER – FOREST – CHAIZE – LAPRUN – LEVEILLE-NIZEROLLE*

Secrétaire : *Yves LE CLOAREC*

Délibération N°49 du 1er juillet 2025 : Urbanisme : Modification du PLU : levée de réserve sur le secteur de Hent Bihan : fixation des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Gérard LAPRUN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de révision du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024 autorisant le Maire à prendre un arrêté relatif à la prescription de la modification simplifiée ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 14 mai 2025 prescrivant la procédure de modification (simplifiée) n°3 du PLU
Vu la saisine de la MRAe en date du 17 juin 2025 dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas ;

Il est rappelé :

- Que la modification, simplifiée, n°3 envisagée a pour objet la levée partielle de la servitude du périmètre d'attente de projet aujourd'hui en vigueur sur la zone 1AUa de Hent Bihan, et des adaptations du règlement et de l'OAP sectorielle relative à Hent Bihan à cette occasion
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera pour approuver le projet de modification, simplifiée, n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

A l'issue de l'exposé, le Conseil Municipal pourra décider de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

PRINCIPES GENERAUX :

- La mise à disposition du public se déroulera du **lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 24 septembre 2025 à 17h00 fin de la mise à disposition** (soit 31 jours consécutifs) aux heures et jours habituels d'ouverture du public.
- Le dossier mis à disposition sera composé :
  - d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
  - des actes administratifs afférents à la procédure,
  - des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet de modification,
  - de l'avis de la MRAe dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas.
- Le dossier sera consultable par le public :
  - A la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du public
  - Sur le site internet de la Commune : www.arradon.fr
- Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :
  - Sur un registre disponible en mairie d'Arradon
  - En les adressant par courrier à Monsieur le Maire d'Arradon à l'adresse suivante :

    Monsieur le Maire d'Arradon
    Modification simplifiée n°3
    2 place de l'église
    56610 ARRADON

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20250701-2025_49-DE

- Par voie électronique à l'adresse suivante : consultation-publique@arradon.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la ville www.arradon.fr dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de fixer les modalités de la mise à disposition comme présenté ci-dessus

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 voix contre (29 votants).

Contre : Jean-Jacques LABAT, Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Eric MONNIN

Le secrétaire,
Yves LE CLOAREC

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14.05.2025
ID : 056-215600032-20250514-ST_2025_036-AR

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN **ST 2025-036**
VILLE D'ARRADON

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire d'Arradon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2013 approuvant le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°34 en date du 02/05/2017 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°96 en date du 06/12/2022 approuvant la modification n°2 du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°95 en date du 06/12/2022 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Hent Bihan,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 en date du 6 février 2024 approuvant le lancement de la procédure de modification (simplifiée) n°3 et autorisant M. le Maire à prendre un arrêté en conséquence.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme s'avère nécessaire pour procéder à certaines évolutions du PLU, à savoir :
- Levée partielle de la servitude de périmètre d'attente établie sur la zone 1AU de Hent Bihan en application de l'article L151-41, alinéa 5
- Adaptation de l'OAP sectorielle sur le périmètre faisant l'objet de cette levée de servitude

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne devront pas avoir pour effet de :
- changer les orientations définies par le PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme dès lors que l'ensemble des modifications apportées n'auront pas pour effet de :
- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- de diminuer ces possibilités de construire
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)

ARRETE

Article 1 : Est prescrite la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme approuvé le 9 décembre 2013 et modifié le 2 mai 2017 et le 6 décembre 2022.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant le début de la mise à disposition du public.

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20250514-ST_2025_036-AR

Article 4 : À l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 mai 2025,
Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 056-215600032-20240206-2024_08-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le trente et un deux-mille-vingt-quatre, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (22) : *Mmes et MM. BARRET – CARTRON – GUYOT– LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL - HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – DJINIADHIS - LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – MONNIN – FOREST – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL*

Absents ayant donné pouvoir (7) : *Mmes et MM. BOICHOT - MEDIGUE – TOUREAU – LESBOS – LUCAS – HERZOG – LABAT respectivement à Mmes et MM. CARTRON – WEILL – BARRET – DREAN – ANSEL – FOREST – CHAIZE*

Secrétaire : *Mme LEVEILLE-NIZEROLLE Gaëlle*

Délibération N°08 du 6 février 2024 : Urbanisme – Lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Gérard LAPRUN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-46 ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme, la modification n°1 en date du 2 mai 2017, ainsi que la DPMEC et la modification n°2 en date du 6 décembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de lever partiellement la servitude de périmètre d'attente, instaurée en vertu de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de l'OAP de Hent Bihan

Le 6 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la DPMEC ouvrant le secteur de Hent Bihan à l'urbanisation. La zone a été couverte par une OAP et complétée par une servitude de périmètre d'attente afin de laisser du temps à la municipalité d'organiser l'aménagement de Hent Bihan.

Depuis lors, l'outil MOS (Mode d'Occupation des Sols) est devenu la référence pour mesurer les espaces consommés entre 2011 et 2021, pour l'application de la loi ZAN (loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux).

De ce fait, la commune d'Arradon doit aujourd'hui répondre à ses obligations en termes de construction de logements sociaux notamment compte tenu des engagements pris dans le contrat de mixité sociale, tout en devant appliquer la loi ZAN qui limite la consommation d'espaces dès à présent et vient à nouveau la réduire drastiquement à partir de 2031. De plus, le nombre précis d'hectares constructibles attribués à Arradon ne sera connu qu'à l'issue de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière au sein du SCOT de GMVA en cours de révision.

En conséquence, et compte tenu des contraintes spatiales et temporelles imposées par la loi, il est nécessaire de lever partiellement la servitude de périmètre d'attente afin de pouvoir initier l'aménagement de Hent Bihan. Cette levée partielle s'accompagne d'une évolution de l'OAP de Hent Bihan afin d'y intégrer les partis pris retenus dans le cadre des études préalables. Ces évolutions conduiront à la création de tranches, organisant un aménagement cohérent de la zone, conforme à la loi « Littoral » ainsi qu'à l'OAP thématique « qualité de vie ». Ce parti pris d'aménagement est notamment issu d'une concertation lors d'ateliers citoyens.

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 056-215600032-20240206-2024_08-DE

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

1. soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
4.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées dans une délibération par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 ;

- Autoriser le Maire à prendre un arrêté lançant la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le bordereau est adopté par 22 voix, 1 voix contre et 6 abstentions (23 votants).

Le groupe Inspiration Arradon ne prend pas part au vote.

La secrétaire,
Gaëlle LEVEILLE-NIZEROLE

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN